

OBJET DE LA REUNION

Comité de pilotage du site NATURA 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

ORDRE DU JOUR :

- Election Structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « FR 1100812 » "L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie"
- Election du Président du COPIL
- Transfert de la coordination de Natura 2000 à la région Île-de-France
- Présentation du site Natura 2000
- Questions diverses

ORGANISÉ PAR :

Lauriane QUIBLIER, Chargée de mission Natura 2000, Région Île-de-France, Direction de l'Environnement / Service Nature et Biodiversité

Co'Animé par Florence KNITTEL, Technicienne Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques, SyAGE

EN PRÉSENCE DE :

Représentants de la région Ile de France :

- Lauriane QUIBLIER, Chargée de mission Natura 2000, Région Ile de France
- Hélène LOISEAU, Chargée de mission Natura 2000, Région Ile de France

Représentants du Syage :

- Eric CHALAUX, Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, SyAGE
- Sandrine LEFORT, Cheffe de service GEMA Yerres-Seine-Réveillon, SyAGE
- Yulian DOBREV, Chargé de mission Zones Humides, SyAGE
- Florence KNITTEL, Technicienne GEMA, SyAGE

Représentants des services de l'Etat :

- Stéphanie DEWITTE, Adjointe PFCPMN, DDT 77

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Patrick SAINT JALMES, Maire de la commune d'Argentière
- Emilie DESMARECAUX, Maire déléguée de Vilbert, commune de Bernay-Vilbert
- Jocelyne VANESON Maire de la commune de Courtomer
- Daniel BOUVELE, Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Patrick PERCIK, Maire de la commune de Rozay en brie
- Eric GLORIT (PO Marc CUYPERS), Communauté de Communes du Val Briard
- Romain COLAS, Président du SyAGE
- Christian GHIS, Vice-Président du SyAGE

Représentants des associations de préservation du patrimoine naturel :

- Julien VOYE association AQUI'Brie
- Marion GRIMAUD, Chargée de mission Natura 2000, Fédération de Pêche de Seine et Marne
- Philippe GUY, Ligue de Protection des Oiseaux Ile-de-France

ÉTAIENT ABSENTS :

Représentants des services de l'état, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics :

- Le Préfet de Seine-et-Marne
- La directrice de la DRIEAT
- Le chef de service départemental de l'OFB 77

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- La Présidente du Conseil Départemental Seine-et-Marne
- Le maire de la commune de Chaumes en Brie
- Le maire de la commune de la Celle-sur-Morin
- Le maire de la commune de Guérard
- Le maire de la commune d'Hautefeuille
- Le maire de la commune de Pézarches
- Le maire de la commune du Plessis-Feu-Assoux
- Le maire de la commune de Touquin
- Le Président de la communauté de communes de Brie des Rivières et des Châteaux
- _ Le Président de la communauté de Communes de Coulommier Pays de Brie
- _ Le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yerres

Représentants de propriétaires et exploitants de bien ruraux compris sur le site :

- Le Président du syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs
- Le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale

Représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la chambre d'agriculture Ile-de-France
- Le Président de la chambre du commerce et de l'industrie de Seine-et-Marne
- Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France Centre- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de Seine-et-Marne
- Le Président du comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne

Représentants des associations de préservation de l'environnement :

- France Nature Environnement Seine-et-Marne

Autres membres :

- Agence de l'eau Seine-Normandie
 - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
 - Conseil scientifique régional de patrimoine naturel d'Ile-de-France
-

Le site Natura 2000 FR 1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » a été désigné par arrêté ministériel le 28 novembre 2015 au titre de la directive "Faune-flore-habitat". Un Document d'Objectif a été rédigé par la fédération de pêche de Seine et Marne en septembre 2014 et approuvé en avril 2015.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un comité de pilotage, fixé par arrêté régional. Un COPIL, constitué de toutes les parties prenantes concernées (collectivités, agriculteurs, entreprises, associations) est chargé d'élire pour trois ans une structure porteuse, une collectivité qui se porte volontaire pour gérer le site. Elle reçoit pour cela des financements du FEADER. Elle peut mener les actions elle-même ou les déléguer à une structure animatrice.

La structure porteuse coordonne l'élaboration d'un document d'objectif (DOCOB) qui définit les actions prioritaires à mener pour la conservation du site. Le DOCOB est validé par le comité de pilotage qui se réunit environ une fois par an pour suivre sa mise en œuvre.

Le SMAVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Yerres) a été élu structure porteuse et animatrice du DOCOB en novembre 2015. Le SMAVY a été dissous en 2020 au moment de la prise de compétence Gemapi sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres par le SyAGE. Dans ce contexte, la structure porteuse de l'animation Natura 2000 a été dissoute également.

Le SyAGE a exprimé le souhait de devenir structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 en 2021 et a sollicité les services de l'Etat pour la désignation d'un nouveau COPIL. L'arrêté ministériel du 7 mars 2022 a acté la composition du nouveau COPIL.

Le COPIL de ce jour, a pour objectif d'élire une nouvelle structure porteuse et animatrice ainsi qu'un Président de COPIL.

OUVERTURE DU COPIL PAR MONSIEUR COLAS PRESIDENT DU SYAGE

POINT N°1 : ELECTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION NATURA 2000

Lauriane QUIBLIER a fait procéder au vote

Le SyAGE EPAGE de l'Yerres (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres-Seine) s'est porté candidat en tant que structure porteuse du site Natura 2000.

Les arguments qui justifient la capacité du SyAGE-EPAGE à être structure porteuse du site Natura 2000 et à en assurer la mission d'animation sont les suivantes : un périmètre d'intervention et une

compétence cohérente, des objectifs axés sur la politique de l'eau et sur les objectifs de restauration des continuités écologiques, une connaissance détaillée du territoire, des travaux déjà réalisés sur le linéaire Natura 2000, et des moyens humains et financiers dédiés.

Abstention : 0 - Vote Contre : 0

Le SyAGE, seule structure candidate, est élu à l'unanimité des votes des élus présents du COPIL.

POINT N°2 : ELECTION DU PRESIDENT DU COPIL

Lauriane QUIBLIER a fait procéder au vote

Le SyAGE propose la candidature de Monsieur Christian GHIS, Vice-Président du SyAGE, pour la présidence du comité de pilotage. Ce dernier a pu se présenter et expliquer pour quelles raisons il souhaiterait présider le Comité de pilotage du site "L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie.

Abstention : 0 - Vote Contre : 0

Monsieur GHIS est élu Président du comité de pilotage à l'unanimité des votes des élus présents du COPIL.

POINT N°3 : TRANSFERT DE LA COORDINATION DE NATURA 2000 A LA REGION ILE DE FRANCE

Présentation de Lauriane QUIBLIER

Lauriane QUIBLIER, chargée de mission Natura 2000 à la région Ile-de-France, présente le transfert de la coordination de Natura 2000 à la Région. La gestion de l'animation, de l'élaboration des documents d'objectifs, des chartes et des contrats Natura 2000 est donc assuré par la Région Île-de-France. Trois chargées de mission sont réparties sur l'ensemble du territoire dont Hélène LOISEAU gère la partie Sud, Coralie VERDIER la partie Ouest et Lauriane QUIBLIER la partie Nord-Est de l'Île-de-France. L'instruction des subventions Natura 2000 quant à elle est assurée par le service agriculture de la Région Île-de-France, dont deux personnes en charge de l'instruction : Magatte DIOUCK et Amélie LETHIAIS. Les extensions de sites et les évaluations d'incidences sont des compétences qui restent à l'État. L'instruction des MAECs est une ancienne compétence Région qui passe désormais à l'état.

POINT N°4 : PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 "L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES EN BRIE"

Présentation de Florence Knittel

Le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » est situé dans la partie centrale du département de Seine-et-Marne, dans le plateau de la Brie. Il est désigné en décembre 2015, au titre de

la directive « Habitats, faune, flore » et couvre 40 km de lit mineur de cours d'eau, soit une superficie de 18 ha. Il traverse 13 communes de Guérard à Chaumes en Brie.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site sont le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*). La lamproie de planer et le chabot n'ont pas été observés depuis plusieurs années, mais le chabot est présent à d'autres endroits du bassin versant de l'Yerres. La bouvière qui est une espèce communautaire est présente sur le site.

Deux milieux sont également à l'origine de la désignation du site : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (1,8ha) et Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (200m²). Le premier milieu est dégradé et doit être restauré, le second en bon état et devra être préservé.

Un bref état des lieux des problématiques actuelles du site, mises en avant dans le DOCOB a été présenté, mettant en avant un cours d'eau dégradé dans le secteur Natura 2000.

Les objectifs prioritaires du DOCOB que la structure porteuse devra mettre en œuvre ont été rappelés :

- Assurer la mise en œuvre d'inventaires et le suivi scientifique des habitats naturels et des deux espèces communautaires. Les différents inventaires qui seront effectués dans le cours d'eau et sur ses berges ont été détaillés. L'inventaire ADN environnemental permettant de déterminer l'ensemble des espèces présentes dans le cours d'eau a été présenté.
- Mettre en œuvre la restauration et l'entretien de la ripisylve et l'enlèvement raisonné d'embâcles qui seront réalisés à travers l'entretien annuel de la rivière (DIG) et d'interventions ponctuelles hors DIG.
- Développer la communication sur Natura 2000 et l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels, en complément d'actions déjà menées par le Syndicat.
- Mettre en œuvre l'effacement ou l'aménagement des obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire ainsi que l'effacement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur de la rivière. Des projets de rétablissement de la continuité écologique sont en cours à Argentière et Chaumes en Brie afin de supprimer des ouvrages. D'autres projets pourront être menés dans ce sens.
- Favoriser la gestion durable du cours d'eau et des zones humides.
- Participer au développement d'une agriculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement. Ceci à travers la mise en place d'un partenariat avec la chambre d'agriculture et les services dédiés à la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le territoire.

L'animation commencera par la mise en place d'inventaires durant les 3 premières années en vue de confirmer ou d'infirmer la présence des espèces qui ont conduit à la désignation du site (Chabots, Lamproie de Planer) mais également de rechercher la présence et les effectifs d'autres espèces communautaires.

Ces inventaires, portés par le SyAGE, permettront d'organiser et de prioriser les futures actions à mettre en œuvre, d'envisager d'intégrer de nouvelles espèces, mais aussi une possible extension du site aux berges attenantes ou au milieux humides et annexes hydrauliques.

POINT N°5 : QUESTIONS DIVERSES

Mr Patrick PERCIK, Maire de la commune de Rozay en Brie, aborde la prise en compte de l'étang des carreaux sur sa commune. Cette dernière a pour projet de préempter une zone naturelle (13ha) comprenant cet étang, afin de le restaurer en zone humide. Le projet de préemption pose la question de la reprise du fonds de commerce, le site accueillant actuellement un "camping" dont certains habitants vivraient à l'année. Ce "camping" créé dans les années 70, composé de cabanes, ne disposerait d'aucun traitement des eaux usées, qui sont donc rejetées dans l'étang qui se situe proche de la zone Natura 2000. Mr le Maire évoque également une problématique de cabanisation à proximité du site avec d'importants problèmes de pollution, les eaux usées étant rejetées dans la rivière. Un contrôle de l'eau a déjà été réalisé à proximité par la communauté de commune qui s'est révélé non conforme. Il exprime sa difficulté dans ce contexte à mobiliser ses administrés concernant la protection de la rivière.

.....

Marion GRIMAUD de la fédération de pêche du 77, précise que la Vandoise est une espèce patrimoniale protégée, mais pas une espèce communautaire bénéficiant d'un statut de protection dans le cadre de Natura 2000, elle ne pourrait donc pas être ajoutée au DOCOB.

.....

Julien VOYE de l'association AQUI'Brie, intervient concernant les questionnements sur la possibilité de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnemental et Climatiques (MAEC) sur le secteur Natura 2000 avec les agriculteurs riverains du cours d'eau. L'ensemble du secteur Natura 2000 est éligible pour la mise en œuvre de MAEC avec 3 organismes différents : FDM-BVY, Centre Brie Ancoeur, CTEC 2023 qui ont chacun des objectifs spécifiques (eau, biodiversité, sol...). En ce sens Mr VOYE se questionne sur les parcelles agricoles qui pourront être concernées par ce type de mesures dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du site Natura 2000. Cela concerne-t-il la totalité des parcelles agricoles situées sur le bassin versant (affluent et lit principal) car toutes les pollutions dans ce secteur ont un impact direct du site Natura 2000 ou bien uniquement les champs en bordure de l'Yerres. Cela pose la question du périmètre à prendre en compte pour la protection du site Natura 2000. Ce point sera à préciser avec les services de l'état pour la mise en œuvre des actions par le SyAGE.

.....

Eric CHALAUX du SyAGE se questionne sur la régulation des produits phytosanitaires et quelles mesures peuvent être mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000 pour protéger le cours d'eau. Peut-être faut-il voir du côté de l'Etat en plus de l'accompagnement autour de MAEC.

Le périmètre d'action dans le cadre des missions Natura 2000 comprend-t-il uniquement le lit mineur de l'Yerres ou concerne-t-il également les parcelles agricoles attenantes au cours d'eau ? Des actions peuvent être réalisées sur la ripisylve mais il s'agira de définir plus précisément ce qui peut être mis en place au niveau agricole.

Le plan de gestion mis en œuvre par le SyAGE dans le cadre de la DIG entretien aura lieu dans le secteur Natura 2000 en 2024. La réalisation d'une étude d'incidence sera peut-être nécessaire avant d'intervenir.

.....

Patrick SAINT JALMES, Maire de la commune d'Argentières en Brie aborde à son tour la problématique de cabanisation avec la sédentarisation de "gens du voyage" en bord de rivière à cheval sur sa commune et Chaumes en Brie. Une plateforme a été installée au-dessus de la rivière, remblayant une partie du cours d'eau. La plainte de la commune a été classée sans suite. Mr Saint Jalmes met en avant la nécessité de prendre en charge ce point noir concernant la protection du cours d'eau sur sa commune avant de pouvoir mettre en œuvre des mesures concernant Natura 2000.

La commune est invitée à contacter la police de l'eau, compétente pour dresser des procès-verbaux ainsi que l'OFB qui pourrait intervenir à travers son pouvoir de police sur site mais aussi conseiller sur les démarches à entreprendre pour protéger le milieu. Le SyAGE pourra accompagner ces démarches.

Mr le maire sollicite le SyAGE pour effectuer des tests plus précis de la qualité des eaux afin de pouvoir mettre en avant l'impact de cette occupation illégale en bordure de milieux aquatiques. Le SyAGE établira un diagnostic de l'impact de l'occupation et du remblaiement sur la rivière pour les compétences qui le concerne.

Le service urbanisme de la commune pourrait également être mobilisé afin de classer la parcelle en NZH (Zone Humide) ce qui pourrait être un levier pour protéger la zone.

L'ordre du jour étant épuisé Madame QUIBLIER remercie les personnes présentes et lève la séance.

Compte-rendu rédigé par :

Florence KNITTEL

Technicienne en Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques

Et validé par :

La Région Île-de-France

Documents à joints au compte-rendu :

- PPT Transfert de la coordination de Natura 2000 à la Région Ile de France
- PPT Présentation du site Natura 2000

